

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 novembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BERARD Patricia (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), COURTOIS Michel (pouvoir à VILLIEN Michelle), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à VIBERT Christian)
Date de convocation : 29/10/2025	Absents : DE MISCAULT Isabelle, PELLICIER Guy, VALENTIN Benoit
Date de publication : 10/11/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-187

Objet : **Modification d'un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation-Coordination service enfance**

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU la délibération n°2022-126 du 7 juin 2022 portant sur la création d'un poste permanent d'agent polyvalent pour le site des ALSH de Montchavin Les Coches à temps complet,

CONSIDERANT l'avis de la commission ressources humaines du 7 octobre 2025,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

La délibération n°2022-126 du 7 juin 2022 a permis la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent pour le site des ALSH de Montchavin Les Coches.

Compte tenu des besoins de la collectivité, cet emploi évolue vers un poste de coordinateur(trice) enfance dont les missions sont les suivantes :

- Coordination des activités enfance/jeunesse,
- Encadrement des équipes d'animation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Suivi des projets pédagogiques et partenariaux,
- Relation avec les familles et les acteurs locaux,
- Gestion administrative et réglementaire.

Les autres éléments de la délibération n°2022-126 du 7 juin 2022 portant sur les grades ouverts (cadre d'emploi des adjoints d'animation) et la possibilité de recourir à un agent contractuel demeurent inchangés.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** les missions du poste telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :
Le maire,
Jean-Luc BOCH

